

# REGLEMENT DES CHALLENGES ENTREPRISE ET ASSOCIATION/CLUB

**Article 1.** Epreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

**Article 2. Assurance :** l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

**Article 3. Licence et certificat médical :** La participation aux Foulées du Petit Bleu 2022 au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 11 septembre 2022**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **ou pour les majeurs** être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an (établi après le 11 juin 2021)** ou de sa copie certifiée conforme à l'original. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- **ou pour les mineurs** présenter un questionnaire relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

**Article 4. Inscriptions et retrait des dossards :** L'inscription est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start.

La date limite d'inscription est fixée au mardi 30 août 2022 à 23h59

## CHALLENGE ENTREPRISE :

- le pack de 4 dossards = 240 €
- le coureur supplémentaire = 30 €

## CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB :

- le pack de 4 dossards = 80 €
- le coureur supplémentaire = 15 €

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées des certificats médicaux (originaux ou copies certifiées conformes) ou des licences (copies), de l'attestation du Directeur pour le Challenge Entreprise ou du Président pour les Associations ou Clubs

## Le retrait des dossards et de la dotation se feront

- au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 BOE
  - le vendredi 9 septembre 2022 de 16h00 à 19h00
  - le samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 12h00

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : questionnaire médical et autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, numéro de licence FFA...
- avoir procédé au paiement pour toute l'équipe soit par carte lors de l'inscription, soit par virement ou chèque dès la réception de la facture.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 15 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (mardi 30 août 2022 à 23h59), le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course

**Article 5. Départ et arrivée :** Esplanade du Gravier à Agen

**Article 6. Parcours :** tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

**Article 7. Classement et chronométrage :** il sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou par puces.

Les participants à la course des 5 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge Minime (2007 – 2008), Cadet (2005 – 2006), Junior (2003 – 2004), Espoir (2000 – 2001 - 2002), Senior (1988 – 1999), Master 0 (1983 – 1987), Master 1 (1978 – 1982), Master 2 (1973 – 1977), Master 3 (1968 - 1972), Master 4 (1963 – 1967), Master 5 (1958 – 1962), Master 6 (1953 – 1957), Master 7 (1948 – 1952), Master 8 (1943 – 1947), Master 9 (1938 – 1942) et Master 10 (1937 et avant). Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans la course des 10 kilomètres le classement sera identique à celui de la course des 5 kilomètres excepté pour la catégorie Minime qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans le Semi-Marathon le classement sera identique à celui de la course des 10 kilomètres excepté pour la catégorie Cadet qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

**Article 8. Classement spéciaux :**

**Entreprise :** Le nombre de coureurs par Entreprise n'est pas limité mais doit être au minimum de 4. Le pack coureur comprend 4 dossards et 4 dotations. Si vous présentez plusieurs équipes, vous devrez compléter un second bulletin d'inscription Challenge Entreprise. Tous les coureurs (hors du pack) courant pour la même Entreprise percevront la même dotation que ceux inscrits dans un pack. Pour y participer, il y aura lieu d'accompagner les inscriptions d'une attestation sur l'honneur d'un représentant légal de l'Entreprise attestant la présence dans son personnel des personnes participantes. **Le classement se fera sur la participation à deux courses les 5 et 10 kilomètres et sur 4 coureurs. La participation minimale doit être de 2 coureurs sur le 10kms et 2 sur le 5kms. Le classement sera établi en additionnant les meilleurs temps selon la répartition précitée**

**Association/Club :** Le nombre de coureurs par Association ou par Club n'est pas limité mais doit être au minimum de 4. Le pack coureur comprend 4 dossards et 4 dotations. Si vous présentez plusieurs équipes, vous devrez compléter un second bulletin d'inscription Challenge Association/Club. Tous les coureurs (hors du pack) courant pour la même Association ou Club percevront la même dotation que ceux inscrits dans un pack. Pour y participer, il y aura lieu d'accompagner les inscriptions d'une attestation sur l'honneur du Président de l'Association ou du Club attestant l'adhésion des personnes participantes. **Le classement se fera sur la participation à deux courses les 5 et 10 kilomètres et sur 4 coureurs. La participation minimale doit être de 2 coureurs sur le 10kms et 2 sur le 5kms. Le classement sera établi en additionnant les meilleurs temps selon la répartition précitée**

**Article 9. Dotation :**

**CHALLENGE ENTREPRISE (pack de 4 coureurs)**

- 4 dossards
- 4 maillots millésimés Foulées du Petit Bleu 2022 portant le nom et le logo de votre Entreprise
- Le logo de votre Entreprise et la photo de votre équipe dans les pages résultats du Petit Bleu

**CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB (pack de 4 coureurs)**

- 4 dossards
- 4 maillots millésimés Foulées du Petit Bleu 2022

**Article 10. Remise des prix et récompenses :** Elle se déroulera à 10h00 pour le 5 kilomètres et à 12h30 pour le 10 kilomètres, le Semi-Marathon et les Challenges sur le car-podium du PETIT BLEU positionné sur l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés sur chacune des 3 courses (5, 10 kilomètres et Semi-Marathon) et en distinguant les féminines et les masculins les 5 premiers au classement scratch et les premiers et premières dans chacune des catégories d'âge :

- le premier Minime (uniquement sur les 5 kilomètres)
- la première Minime (uniquement sur les 5 kilomètres)
- le premier Cadet (uniquement sur les 10 kilomètres)
- la première Cadette (uniquement sur les 10 kilomètres)
- le premier Junior
- la première Junior
- le premier Espoir
- la première Espoir
- le premier Senior
- la première Sénior
- le premier Master 0
- la première Master 0
- le premier Master 1
- la première Master 1
- le premier Master 2
- la première Master 2
- le premier Master 3
- la première Master 3
- le premier Master 4
- la première Master 4
- le premier Master 5
- la première Master 5
- le premier Master 6
- la première Master 6
- le premier Master 7
- la première Master 7
- le premier Master 8
- la première Master 8
- le premier Master 9
- la première Master 9
- le premier Master 10
- la première Master 10
- les trois premières équipes du CHALLENGE ENTREPRISE
- les trois premières équipes du CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB

**Article 11. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2022, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

**Article 12. CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres

sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

**Article 13. Responsabilité participant :** Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

**Article 14. Responsabilité organisateur :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

**Article 15. Annulation de l'épreuve :** Si les « Foulées du Petit Bleu » ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture)

**Article 16. Modification règlement :** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement